



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE  
RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Caen, le 28 SEP. 2017

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

S/C de madame et messieurs les IA-DASEN  
DSDEN du Calvados, de la Manche et de  
l'Orne

S/C de monsieur le secrétaire général du  
service de l'éducation de Saint-Pierre et  
Miquelon

S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale,

Copie mesdames et messieurs les assistants  
de prévention de circonscription

Affaire suivie par  
Sophie Boivin  
Téléphone  
02 31 30 16 11  
conseiller-prévention@ac-  
caen.fr  
Rectorat de Caen

**Christelle PERES**  
Conseillère de prévention du  
Calvados  
02 31 45 95 30  
dsden14-  
consprevention@ac-caen.fr

**Didier LE DREAU**  
Conseiller de prévention de  
la Manche  
02 33 06 92 30  
dsden50-  
consprevention@ac-caen.fr

**Frédérique DESPIERRES**  
Conseillère de prévention de  
l'Orne  
02 33 32 53 23  
dsden61-  
consprevention@ac-caen.fr

**Objet : Registre public d'accessibilité**

*Références réglementaires : décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité*

*PJ : plaquette informative « Bien accueillir les personnes handicapées ».*

Le registre public d'accessibilité a pour objectif d'informer les usagers des dispositions prises pour permettre à tous de bénéficier de l'ensemble des services de l'école. Ces dispositions doivent permettre notamment aux personnes en situation de handicap, de pouvoir accéder à l'école, circuler dans les parties ouvertes au public et recevoir les informations diffusées.

Les annexes jointes à cette note vous permettront de constituer ce registre qui doit rassembler un certain nombre de pièces :

- un récapitulatif de tous les services proposés par l'école en termes d'accessibilité : accès, cheminements, signalétique, ascenseur, à défaut moyens organisationnels permettant un accueil des personnes handicapés (annexe 1)
- l'attestation d'accessibilité de l'école ou, dans le cas d'un agenda d'accessibilité programmée, le calendrier de la mise en accessibilité<sup>1</sup> ou les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité (annexe 2 ou 3)
- le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public (plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées » jointe)
- les modalités de maintenance, de contrôle et d'utilisation des équipements d'accessibilité (annexe 4).

Pour les écoles de la 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie uniquement :

- l'attestation annuelle signée par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

<sup>1</sup> Cette attestation est délivrée par un contrôleur technique agréé ou par un architecte. Se rapprocher de la collectivité de rattachement pour disposer de l'attestation d'accessibilité ou de toutes les informations relatives à l'agenda d'accessibilité programmée de l'école.



2/6

Contrairement au registre de sécurité, le registre d'accessibilité est public et s'adresse aux usagers de l'école. Il doit donc être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'école que ce soit sous format papier (classeur, porte document...) ou sous format dématérialisé. Il peut, en complément, être mis en ligne sur le site de l'école.

Ce registre a été introduit dans le Code de la construction et de l'habitation (CCH) par un décret du 28 mars 2017. L'arrêté du 19 avril 2017, publié au journal officiel du 22 avril, rend applicable ce décret tout en le complétant et en le précisant. Selon cette réglementation, le registre devra être ouvert à partir du 22 octobre 2017.

Des informations complémentaires concernant ce registre sont consultables sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire.<sup>2</sup>

Je vous remercie de votre collaboration qui permettra à tous les usagers qui le souhaitent d'être informés sur les dispositions de votre école qui la rendent accessible.

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale de l'académie



Chantal LE GAL

---

<sup>2</sup><http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

## ANNEXE 1

### Grille d'aide au repérage des services de l'école en termes d'accessibilité



3/6

CARACTERISTIQUES	OUI	NON
L'école possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol)		
Si oui présence d'un ascenseur		
Largeur de passage de porte de l'ascenseur $\geq 0.80$ m		
A défaut organisation pour un accueil en rez-de-chaussée prévue		
<b>Remarques éventuelles sur les caractéristiques :</b>		
CHEMINEMENT	OUI	NON
Présence d'une signalétique spécifique		
Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut $> 2$ cm		
Présence d'une rampe d'accès		
Eclairage des circulations		
Largeur du cheminement des circulations $\geq 1,20$ m (Tolérance $\geq 0,90$ m sur une courte distance)		
Hauteur de passage libre $\geq 2,20$ m sous élément suspendu		
Présence d'un garde-corps dans le cas d'un vide bordant le cheminement $> 0,40$ cm		
Présence d'une place de parking adaptée		
Portail facilement manœuvrable		
Porte : largeur de passage utile d'un vantail $\geq 0,77$ m		
<b>Remarques éventuelles sur le cheminement :</b>		
ESCALIERS	OUI	NON
Bande d'éveil à la vigilance en haut de chaque escalier		
Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche		
Pour un escalier de plus de 3 marches :	de largeur $< 1$ m, présence d'une main courante	
	de largeur $\geq 1$ m présence de 2 mains courantes	
<b>Remarques éventuelles sur les escaliers :</b>		
SANITAIRES	OUI	NON
Au moins un sanitaire accessible aux personnes en situation de handicap		
<b>Remarques éventuelles sur les sanitaires :</b>		



## ANNEXE 2

### Modèle type de courrier vers la collectivité de rattachement pour une école de catégorie 1 à 4



4/6

**Objet :** Demande de pièces nécessaires à la constitution du registre public d'accessibilité

**Référence :** *décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité*

Monsieur (madame) le maire,

Afin de constituer le registre public d'accessibilité, prévu par le décret cité en référence, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer :

- l'attestation d'accessibilité de l'école ou, dans le cas d'un agenda d'accessibilité programmée, le calendrier de la mise en accessibilité ou les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- les modalités de maintenance, de contrôle et d'utilisation des équipements d'accessibilité existants (ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques...)

Si certains personnels de l'école relevant de votre autorité ont été formés à l'accueil des personnes handicapées, je vous remercie de bien vouloir m'adresser l'attestation de cette formation afin de compléter le registre.

Je me permets d'attirer votre attention sur la date du 22 octobre 2017 à laquelle ce registre doit être ouvert dans notre école.

Je vous prie d'agréer, monsieur (madame) le maire, l'expression de toute ma considération.



### ANNEXE 3

#### **Modèle type de courrier vers la collectivité de rattachement pour une école de catégorie 5**

5/6

**Objet** : Demande de pièces nécessaires à la constitution du registre public d'accessibilité

**Référence** : *décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité*

Monsieur (Madame) le maire,

Afin de constituer le registre public d'accessibilité prévu par le décret cité en référence, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer :

- l'attestation d'accessibilité de l'école ou, dans le cas d'un agenda d'accessibilité programmée, le calendrier de la mise en accessibilité ou les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- les modalités de maintenance, de contrôle et d'utilisation des équipements d'accessibilité existants (ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques)

Je me permets d'attirer votre attention sur la date du 22 octobre 2017 à laquelle ce registre doit être ouvert dans notre école.

Je vous prie d'agréer, monsieur (madame) le maire, l'expression de toute ma considération.

## ANNEXE 4

### Exemple de fiche de suivi de l'entretien des équipements d'accessibilité



Exemple d'équipements nécessitant entretien et maintenance :

- groom
- porte automatique ;
- ascenseur ou élévateur ;
- boucle à induction magnétique ;
- balise sonore ;
- signalétique sur écran ;
- tourniquet ;
- tapis roulant ou escalier mécanique.

6/6

Matériel	Localisation	Date d'intervention	Description